

Règlement de la loterie promotionnelle « Clix – Special Days »

Généralités

1. « Clix – Special Days » désigne une loterie promotionnelle au cours de laquelle sont mis en jeu, pour une valeur totale maximale de CHF 55'000.-, des bons-cadeaux valables aux produits de loterie virtuelle que sont les billets.
2. Swisslos, une coopérative de loterie ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la Principauté du Liechtenstein (appelé territoire contractuel de Swisslos) conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les conditions à la participation aux jeux en ligne, les règles de jeu et conditions de participation aux loteries virtuelles se présentant sous la forme de billets « Clix » et les règlements individuels des différents produits « Clix », billets de loterie en ligne.

Droit à la participation

4. La campagne promotionnelle « Clix – Special Days » est constituée de dix tours de jeu d'une journée précisément délimitée (de 00h00 à 23h59) (voir ci-dessous).
5. La participation à la campagne promotionnelle implique l'achat du « billet de la journée » déterminé par le tour. Cette acquisition est subordonnée à l'existence d'un compte de jeu au nom du joueur sur la plateforme de jeu de Swisslos. L'ouverture d'un compte de jeu est limitée aux personnes âgées d'au moins 18 ans et ayant leur domicile dans le territoire de Swisslos.

Tableau des gains

6. La dotation maximale s'élève à 5500 francs par tour de jeu ; elle est constituée de 5000 francs en bons-cadeaux Clix attribués automatiquement aux joueurs et 5 fois 100 francs attribués chaque jour au terme du tour dans le cadre du «tirage quotidien».
7. Par l'achat du « Billet du jour », chaque 10ème participation gagne automatiquement le prix d'achat sous la forme d'un bon-cadeau valable aux billets en ligne Clix. La détermination des gagnants repose sur l'ensemble des ventes de « billet du jour » des billets en ligne Clix. Ainsi 10 billets achetés de « billet du jour » ne conduisent pas systématiquement à un gain.
8. Si le montant maximum de bons-cadeaux remis atteint 5000 francs au cours d'un tour, l'attribution automatique de bons-cadeaux s'achève par anticipation.
9. Toute personne faisant l'acquisition du « billet du jour » au cours d'un tour, participe automatiquement au « tirage du jour » organisé indépendamment du nombre total de bons-cadeaux attribués automatiquement. Cinq gagnants sont tirés au sort par tour, chaque personne gagnant 100 francs en bons-cadeaux.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

- 10.** Les collaborateurs de Swisslos, les collaborateurs des agences en charge du concours « Special Days », resp. des sociétés partenaires et les membres de leur famille vivant au sein du même ménage ne sont pas autorisés à participer.

Calendrier

Date / Heure	Billet du jour
19.10.2026 – de 9h00 à 23h59	Subito
20.10.2026 – de 0h00 à 23h59	Poseidon
21.10.2026 – de 0h00 à 23h59	Bee Happy
22.10.2026 – de 0h00 à 23h59	Tier gewinnt
23.10.2026 – de 0h00 à 23h59	Turbo Lotto
24.10.2026 – de 0h00 à 23h59	Les trésors de Pharaon
25.10.2026 – de 0h00 à 23h59	SMILE
26.10.2026 – de 0h00 à 23h59	Funny Money
27.10.2026 – de 0h00 à 23h59	Happy
28.10.2026 – de 0h00 à 23h59	Super Crossword

Détermination des gains et remise des gains

- 11.** Lorsque l'achat d'un billet en ligne Clix donne droit à un gain, le bon-cadeau est automatiquement porté au crédit du participant et une notification de gain est envoyée. Les bons-cadeaux gagnés au cours d'un tour sont valables le jour même uniquement, tout solde échoit le lendemain.
- 12.** Le tirage des cinq gagnants du « Tirage du jour* » a lieu dans les locaux de Swisslos, le jour ouvrable qui suit. Les gagnants sont tirés au sort parmi tous les joueurs autorisés à participer. Les gagnants sont publiés sur [swisslos.ch](https://www.swisslos.ch) sous la forme du prénom, de l'initiale du nom de famille et l'initiale de la localité. Les bons-cadeaux valables à clix sont envoyés à l'adresse électronique figurant dans le compte du joueur.
- 13.** Les prix ne donnent lieu à aucune contrepartie financière.

Divers

- 14.** Swisslos se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement.

15. La participation à la campagne implique l'adhésion du participant au présent règlement.
16. En cas de divergences entre les versions française, italienne ou anglaise de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
17. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
18. Le présent règlement est valable à compter du 19^{ème} octobre 2026.